

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4122

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réalisation du bassin de dépollution des eaux pluviales de la zone industrielle "est", de la zone d'activités la Rize et d'un bassin d'écrêtement des crues - Individualisation d'une autorisation de programme au titre des études complémentaires**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Rize est un cours d'eau non domanial situé à l'est de l'agglomération lyonnaise. Cette rivière traverse successivement les communes de Décines-Charpieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne en longeant, côté nord, le canal de Jonage.

La Rize présente de bonnes potentialités sur la commune de Décines-Charpieu mais voit sa qualité altérée à l'aval des zones industrielle "est" et artisanale de Vaulx en Velin. En effet, dans ce secteur, la Rize constitue l'exutoire principal des eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées de la zone industrielle "est" et de la zone d'activités la Rize. Ces eaux ruissellent sur des surfaces industrielles et se chargent de polluants qui sont directement ramenés par les réseaux d'assainissement au cours d'eau.

Dans le cadre du programme de réhabilitation de la rivière, il a été décidé de réaliser un traitement, avant rejet, des eaux pluviales issues des zones d'activités par la mise en place :

- d'un bassin de dépollution des eaux lorsque des disponibilités foncières existent,
- d'ouvrages de prétraitement lorsque le foncier ne permet pas d'installer des ouvrages de taille plus importante.

Ce projet permettra une séparation physique de la Rize avec les eaux pluviales à traiter.

De plus, afin de préserver les capacités de pompage de la station de refoulement de Cusset lors des phénomènes de crue et de maîtriser les inondations, il est nécessaire de réaliser un bassin naturel d'écrêtement qui prendra la forme d'une plaine de jeux libres (compte tenu de la rareté des événements pluvieux mettant en jeu sa fonction hydraulique d'écrêtement).

L'aménagement des ouvrages de dépollution des zones d'activités et industrielle et du bassin d'écrêtement s'inscrit dans la continuité du projet d'ensemble retenu pour la mise en valeur de la Rize.

Le bassin de dépollution

Le secteur des zones d'activités la Rize et "est" possède un assainissement de type séparatif. Les eaux usées sont raccordées au réseau communautaire du secteur (relevées à la station de relèvement de Cusset et traitées à la station d'épuration à Saint Fons). Les eaux pluviales sont, quant à elles, directement déversées au milieu naturel, le ruisseau la Rize, sans aucun prétraitement. La qualité de ce cours d'eau est fortement altérée par la présence de ces rejets (les eaux issues du ruissellement sur les surfaces imperméabilisées de la ZI sont polluées).

L'ensemble des réseaux d'assainissement présente des pentes extrêmement faibles de par la topographie pratiquement horizontale du site. Le cours de la Rize est lui-même très lent et ses eaux se retrouvent au même niveau que les exutoires. Cet état engendre une incidence hydraulique directe du ruisseau lors des événements par une remontée des niveaux d'eau dans les collecteurs avec son effet de frein à un écoulement satisfaisant.

La séparation des eaux pluviales d'assainissement avec celles de la Rize est donc rendue nécessaire pour réduire ces incidences hydrauliques et pour ne traiter que le volume des eaux polluées (et non pas ceux de la Rize).

Trois sites seraient épurés, sous chaussée et sans écrêtement des débits, par des ouvrages de prétraitement. Il s'agit de :

- l'ensemble de la ZA la Rize dont l'ouvrage, de forte capacité, serait placé sous la rue Eugénie Cotton,
- un petit ouvrage simple sous l'impasse Louis Saillant,
- un ouvrage pour l'ensemble des industries de la rue Jacques Monod.

Les deux réseaux principaux de la ZI "est" seraient regroupés en un même lieu au sud des terrains de sport de la Ville. Les surfaces desservies étant trop importantes et dépassant largement les limites de traitement instantané des ouvrages de dépollution, il est nécessaire d'établir un bassin de stockage de ces eaux. Ce bassin de dépollution, d'une capacité de 6 000 mètres cubes, serait implanté au sud du stade municipal Francis Jomard, au niveau de l'intersection entre les avenues Karl Marx et Paul Marcellin. Il s'agirait d'un bassin à ciel ouvert paysager présentant une unité de pompage.

Le bassin d'écrêtement des crues

Parallèlement aux systèmes de dépollution à mettre en place pour les zones d'activités, il est également nécessaire de réduire l'incidence des débits de crue provenant de la zone industrielle sur le régime naturel de la Rize et sur le fonctionnement des ouvrages d'évacuation à l'aval (station de relevage de Cusset). Ceci est réalisable par la création d'un bassin d'écrêtement placé en amont de la ZA la Rize et en aval du rond-point du boulevard urbain "est". Ce bassin a pour rôle de créer un stockage étalé, sous une faible hauteur d'eau et avec le minimum d'incidence sur les écoulements gravitaires amont. Ce stockage d'écrêtement a été estimé à 18 500 mètres cubes et trouve naturellement sa place en rive gauche de la Rize, dans la partie ouest de l'ancienne pépinière de la Ville. Le chemin de berge, pratiquement de niveau, autorise le réglage d'un long déversoir pour laisser s'écouler le surplus de débit provoqué par une pluie décennale ruisselant sur la zone industrielle.

Son choix d'emplacement autorise de conserver la quasi-totalité du terrain naturel et la préservation des haies bocagères constituant le cloisonnement naturel de la prairie.

Le récapitulatif du budget de l'opération

Les montants estimatifs de chaque ouvrage sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Phase	Libellé	Montant (en € HT)	Planning
études complémentaires	reconnaitances géotechniques, études complémentaires (étude sur la qualité des eaux, etc.)	30 000	2007
travaux de réalisation du bassin de dépollution*	réalisation d'un bassin de dépollution d'une capacité de 6 000 mètres cubes au sud du stade municipal Francis Jomard	780 000	2008
ouvrages de prétraitement ponctuels*	réalisation de trois ouvrages de prétraitement ponctuels sous chaussée dans les secteurs contraints en dispositions foncières	350 000	2008

travaux de réalisation du bassin d'écrêtement des crues de la Rize*	réalisation d'un bassin d'écrêtement des crues de la Rize d'une capacité totale de 18 500 mètres cubes. Il sera localisé	280 000	2009
---	--	---------	------

* Les chiffrages de ces ouvrages sont ceux élaborés en phase faisabilité. Ils restent à être réévalués en fonction des résultats des expertises géotechniques (nécessité ou non d'un lestage du bassin).

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu un avis favorable du pôle environnement le 12 décembre 2006 et du Bureau le 19 mars 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de réalisation d'un bassin de dépollution et d'ouvrages de prétraitement pour les eaux pluviales de la zone d'activités la Rize et de la zone industrielle "est" ainsi que d'un bassin d'écrêtement des crues de la Rize sur la commune de Vaulx en Velin.

2° - Décide l'individualisation en dépenses à partir de l'autorisation de programme n° 08 d'une autorisation de programme partielle, à hauteur de 30 000 € HT, pour réaliser les études complémentaires.

3° - Autorise monsieur le président à solliciter les aides de l'Agence de l'eau.

4° - A l'issue de ces nouvelles reconnaissances, une proposition d'autorisation de programme définitive sera présentée pour la réalisation des bassins (dépollution et écrêtement) et des organes de prétraitement sur la base des chiffrages du projet définitif.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,